



## AESH : la FNEC-FP FO 53 obtient satisfaction !

Suite à nos interventions auprès des autorités administratives et de la division D3E de la DSDEN 53 nous avons obtenu gain de cause, à savoir la modification du formulaire dédié aux AESH en cas de mouvement de grève. ([Annexe 22 du guide de gestion des AESH](#))

En effet, suite à la publication de [notre communiqué du 11 décembre](#) et à notre demande du 12 décembre auprès de l'administration, le recteur vient de demander la modification du formulaire académique. ([Nouveau formulaire](#))

La FNEC-FP FO rappelle que c'est uniquement à l'employeur de constater si des AESH sont grévistes. A noter également que dans le 1<sup>er</sup> degré, c'est à l'IEN de viser le document, les directeurs n'étant pas des supérieurs hiérarchiques.

Les syndicats de la FNEC-FP FO se félicitent de cet infléchissement et invitent les AESH du département à saisir les syndicats FO en cas d'entrave à leurs droits, et à se syndiquer.

*Laval, le 17 décembre 2019*